

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Le Maire de la commune de Bierne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès - verbal de la séance du Conseil municipal en date du 6 juillet 2024 constatant l'élection de Monsieur Pascal Debruyne en qualité de cinquième adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer une parfaite continuité du service public et permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des travaux, de la ruralité et de gestion de l'eau, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Pascal Debruyne, cinquième Adjoint au Maire à compter du 6 juillet 2024.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pascal Debruyne, cinquième adjoint au maire, est délégué aux travaux, à la ruralité et à la gestion de l'eau et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux travaux, à la ruralité et à la gestion de l'eau.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Pascal Debruyne cinquième adjoint, à l'effet de signer les documents concernant les travaux, la ruralité et la gestion de l'eau et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Pascal Debruyne, cinquième adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des travaux, de la ruralité et de la gestion de l'eau. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous. La signature de Monsieur Pascal Debruyne sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet de Dunkerque ainsi qu'une expédition à

Monsieur le Trésorier.

Bierne, le 12 juillet 2024

Le Maire

Jean Jacques Verhaeghe

